

Politique d'exercice des droits de vote

Date de mise à jour : 18/08/2026

Préambule

Conformément au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (RGAMF), ALTI WEALTH MANAGEMENT (FRANCE), AWM FR dans la suite du document, société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP00037, présente dans ce document sa politique relative à l'exercice des droits de vote attachés aux titres des OPC qu'elle gère.

Le document est librement consultable au siège social de la société (34 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris), ainsi que sur son site internet (<https://alti-global.com/alvarium-investment-advisors-france-aia-fr-informations>)

Il sera également remis sous 8 jours sur simple demande par courriel ou par lettre simple.

A ce jour, les OPC gérés par AWM FR sont uniquement investis au travers d'OPC (multigestion). De fait, la présente politique vise à présenter les principes applicables dans le cas où les OPC gérés par AWM FR investiraient directement dans des actions.

Cependant, dans le cadre de la sélection d'OPC externes qui constitue le cœur de sa gestion, AWM FR a mis en place un cadre procédural visant à s'assurer que les sociétés de gestion retenues publient sur leur site internet une politique des droits de vote ainsi qu'un rapport annuel rendant compte de leur exercice des droits de vote.

Avertissement

AWM FR ne saurait être tenue pour responsable du non exercice ou de l'exercice partiel des droits de vote du fait des retards, négligences ou défaillances intervenues dans la mise à disposition ou la transmission des informations et documents nécessaires à cet exercice. AWM FR ne saurait pareillement être tenue pour responsable de la non observation ou de l'observation partielle par les sociétés émettrices des principes de « bonne gouvernance » tels que définis par les textes légaux et réglementaires applicables.

1. Principes retenus pour l'exercice des droits de vote

La société de gestion assure le suivi de la vie sociale des émetteurs.

La décision de participer à une assemblée générale ainsi que la décision du sens du vote sont prises par les dirigeants d'AWM FR et les gérants des OPC, notamment en fonction du respect des critères définis ci-dessous.

Critères déterminant l'exercice des votes

En application d'un principe de proportionnalité, AWM FR a décidé d'exercer son droit de vote lorsque le seuil de 5% de détention des droits de vote ou du capital des titres considérés est dépassé sur l'ensemble de la gestion collective. La société peut cependant décider de participer aux assemblées générales et/ou exercer son droit de vote, quand bien même le seuil ci-dessus défini n'aurait pas été dépassé, chaque fois qu'elle l'estime approprié, en considération d'un enjeu important par exemple, et lorsque l'intérêt des porteurs de parts ou actionnaires des OPC qu'elle gère le justifie.

Le présent document est strictement confidentiel et est uniquement à l'usage interne par les employés de la société

Dans le cas des valeurs étrangères, la société vote, pour autant qu'elle ait eu accès à l'information nécessaire dans les délais impartis, et sous réserve que l'exercice effectif du vote présente un intérêt pour les porteurs de parts ou actionnaires, compte tenu des contraintes techniques que le vote aux assemblées générales de sociétés étrangères représente pour la société de gestion. AWM FR peut également décider de ne pas participer au vote lorsque celui-ci implique une immobilisation des titres non révocable qui pourrait être préjudiciable aux porteurs/actionnaires des fonds (dispositions applicables dans certains pays).

Exercice des droits de vote :

Le Middle Office est en charge du suivi des seuils retenus pour l'exercice des droits de vote, ainsi que de la collecte des documents nécessaires, soit au travers du dépositaire des OPC concernés (à ce jour, le CIC est le dépositaire des OPC gérés par AWM FR), soit directement avec les sociétés concernées. Lorsque les critères d'exercice sont satisfaits, il informe les gérants et le RCCI des dates de tenue des AG et des documents s'y rattachant par email.

La décision du sens du vote est conservée pour les besoins de :

-traçabilité : afin de tracer les votes réalisés en contradiction avec la politique de vote applicable (en veillant à justifier les écarts significatifs et récurrents) ;

Les votes réalisés en contradiction avec les recommandations des prestataires, mais conformes avec la politique de vote de la SGP (en veillant à justifier les écarts significatifs et récurrents) ;

-reporting : dans le cadre des rapports annuels de fonds et reporting clients additionnels, afin d'intégrer des données statistiques s'agissant des résolutions votées lors d'AG d'émetteurs détenus en portefeuille ainsi que (le cas échéant) les engagements convenus avec ces mêmes émetteurs ;

-contrôle : afin de contrôler annuellement le dispositif de vote et d'engagement de la SGP.

La société peut décider de participer physiquement à l'Assemblée Générale ou de voter par correspondance. Par principe, elle ne donne pas pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, sauf exception mais après étude des résolutions et en l'absence de conflits d'intérêts.

AWM FR informe le dépositaire de son souhait visant à assister à l'assemblée ou de participer au vote par correspondance.

-Par correspondance : le gérant complète le formulaire. Le document est scanné et transmis au dépositaire par mail. Il est remis au RCCI pour archivage. Le dépositaire vérifie l'inscription en compte des titres et adresse le document à la société concernée.

- Participation à l'assemblée : le dépositaire est informé de la participation physique à l'assemblée. Il transmet la demande de vote à l'émetteur afin d'obtenir une carte d'admission qui sera retournée à la société. Afin de garder une trace des votes effectués et d'établir par la suite le rapport annuel des votes à l'attention des porteurs, soit le gérant complète le formulaire de vote et le remet au RCCI pour un usage interne uniquement, soit il transmet au RCCI par tout moyen le détail de ses votes lors de l'AG.

Le présent document est strictement confidentiel et est uniquement à l'usage interne par les employés de la société

Dans tous les cas, les gérants remettent au RCCI la copie de leur bulletin de vote afin de l'informer du mode d'exercice des droits de vote, du sens du vote, ou de l'abstention pour chaque résolution.

Principes lors de l'exercice des droits de vote

Dans l'exercice des droits de vote, les gestionnaires doivent porter une attention particulière sur les points suivants, étant entendu qu'un principe de proportionnalité peut s'appliquer dans le cas de petites et moyennes entreprises :

- Nomination et révocation des organes sociaux (rôles du Président et du DG, membres du Conseil, cumul des mandats, modalités d'élection, ...)
- Rémunération des dirigeants, du conseil d'administration (ou organe équivalent) et des salariés,
- Droit des actionnaires, émissions et rachats d'actions,
- Eléments financiers (approbation des comptes, affectation des résultats, audit, ...),
- Autres (conventions, modification des statuts, résolutions externes, ...).

2. Prévention des conflits d'intérêt

Les droits de vote sont exercés dans le strict intérêt des porteurs, sans tenir compte des intérêts propres d'AWM FR. L'exercice des droits de vote est encadré par des procédures internes, et est contrôlé par le RCCI.

La prévention des conflits d'intérêts est mentionnée dans la Procédure de gestion des conflits d'intérêts d'AWM FR.

3. Restitution

La loi de sécurité financière N° 2003-706 du 1er août 2003 impose l'élaboration d'un document décrivant la politique d'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC gérés au sein de la société de gestion.

Un rapport est donc établi une fois par an, dans les 2 mois de la clôture de l'exercice.

Il fournit des éléments quantitatifs et des informations synthétiques sur l'exercice des droits de vote durant l'année écoulée.

Il est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

A noter que dans le cas où aucun droit de vote n'a été exercé au cours de la période (application des seuils définis, périmètre d'investissement des OPC gérés par la société), alors aucun rapport n'est produit.

Le rapport (si existant) sera tenu à la disposition de l'AMF et pourra être consulté au siège de la Société, ainsi que sur son site internet :

34 avenue des Champs Elysées
75008 Paris